



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	16
votants	18

Le mercredi 12 avril 2023 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

DELIBERATION

N° 59/2023

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Marylène WALKOWIAK, Colette BENOUAHAB, Paul REY, Herbert WOLFERS, Karine BOETTI, Julia BONNET, Francis FRECOURT, Jean-Louis TAYLOR, Renaud LEFEBVRE, Isabelle SAUVE, André IPERT.

OBJET :

Création de postes au
tableau des effectifs

ABSENTS : Jérôme BOUERI, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

ONT DONNÉ POUVOIR : Jérôme BOUERI à Julia BONNET, Michel BRAUN à André IPERT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle SAUVE

Rapporteur : Sébastien OLHARAN, Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique par voie de détachement.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à raison de 35h hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services de créer un poste d'attaché principal territorial à temps complet afin d'exercer les missions de responsable administratif et financier à compter du 1^{er} mai 2023.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet afin d'exercer les missions de responsable administratif et financier à compter du 1^{er} mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE d'adopter les créations d'emplois ainsi proposées,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire du Séance




Isabelle SAUVE

Pour copie conforme



Le Maire



Sébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le



Le Maire

Sébastien OLHARAN